



**CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS AU SEIN DES ÉCOLES DU PREMIER
DEGRÉ PUBLIC DANS LE CADRE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE**

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties lors d'observation ou d'intervention dans une classe d'école primaire, s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Entre

L'UNIVERSITÉ , - Département- l'UFR

Adresse

Représentée par le ou la Président.e,

Et

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale du Loiret représentée par Madame Valérie DAUTRESME, Inspectrice d'Académie - Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

19 Rue Eugène Vignat
45000 ORLEANS

Et

L'étudiant.e :

Nom Prénom

adresse :

téléphone : fixe portable :

diplôme préparé :

L1

L2

L3

M1

M2

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Projet pédagogique et contenu

1-1 Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus

La mise en situation professionnelle a pour objet de permettre à l'étudiant(e) de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel.

Elle a aussi pour but de préparer l'étudiant(e) à l'entrée dans la vie active par une meilleure connaissance de l'organisme d'accueil.

Cette mise en situation professionnelle s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant(e).. Elle entre dans son cursus pédagogique.

Le programme est établi par l'établissement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

1-2 Contenu, activités confiées à l'étudiant :

Observations et/ou intervention dans des activités d'enseignement diverses

Article 2 – Modalités

2-1 Lieu: Ecole

Adresse :

Téléphone : fixe portable :

2-2 Durée et dates: le stage se déroule du/...../..... au/...../.....

2-3 Déroulement : La mise en situation professionnelle se déroule dans les conditions suivantes :

Nombre de semaines:

Nombre d'heures par semaine :

Nombre de jours de présence effective :

2-4 Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables:

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur : M/Mme

- au sein de l'école, nom de l'enseignant d'accueil : M/Mme

Le directeur(trice) de l'école tiendra informé le maire de la présence de l'étudiant(e) dans l'école

2-5 Gratification et avantages

L'étudiant(e) ne perçoit aucun salaire ni gratification.

Il/elle bénéficie, le cas échéant, du service de restauration proposé dans l'école ou l'établissement.

2-6 Protection sociale, responsabilité civile

L'étudiant(e) demeure sous la responsabilité de son organisme.

Il/elle conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il/elle est bénéficiaire comme étudiant (e), à titre personnel ou comme ayant droit.

Il/elle bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l'article L. 412-8 modifié du code la sécurité sociale.

2-7 Discipline, confidentialité

L'étudiant(e) doit respecter les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité ainsi que les règles sanitaires actuellement mises en œuvre qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

2-8 Absence

En cas d'absence, l'étudiant(e) doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables, respectivement dans l'école d'accueil et l'établissement de formation.

2-9 Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire (maladie, absence injustifiée, etc.), l'école avertira le représentant de l'université responsable de l'étudiant(e).

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement la mise en situation professionnelle, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres parties par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. L'interruption de la mise en situation professionnelle n'interviendra qu'à l'issue d'un préavis de 5 jours.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin à la mise en situation professionnelle, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant(e).

Article 3 - Une attestation de présence pourra être remise à l'étudiant(e).

SIGNATURES

1) M/Mme **directeur(trice) de l'école**
Pris connaissance à Le
signature

2) M/Mme **l'enseignant(e) d'accueil**
Pris connaissance à Le
signature

3) Engagement de l'université

A le
signature et cachet

4) Engagement de l'étudiant(e)

lu et approuvé

A le
Signature

5) Avis de M/Mme **IEN de la circonscription de**

Favorable

Défavorable

A le
La Directrice Académique